

# LES DÉFIS DU BTP : VERS UNE **ÉCONOMIE PLUS CIRCULAIRE**



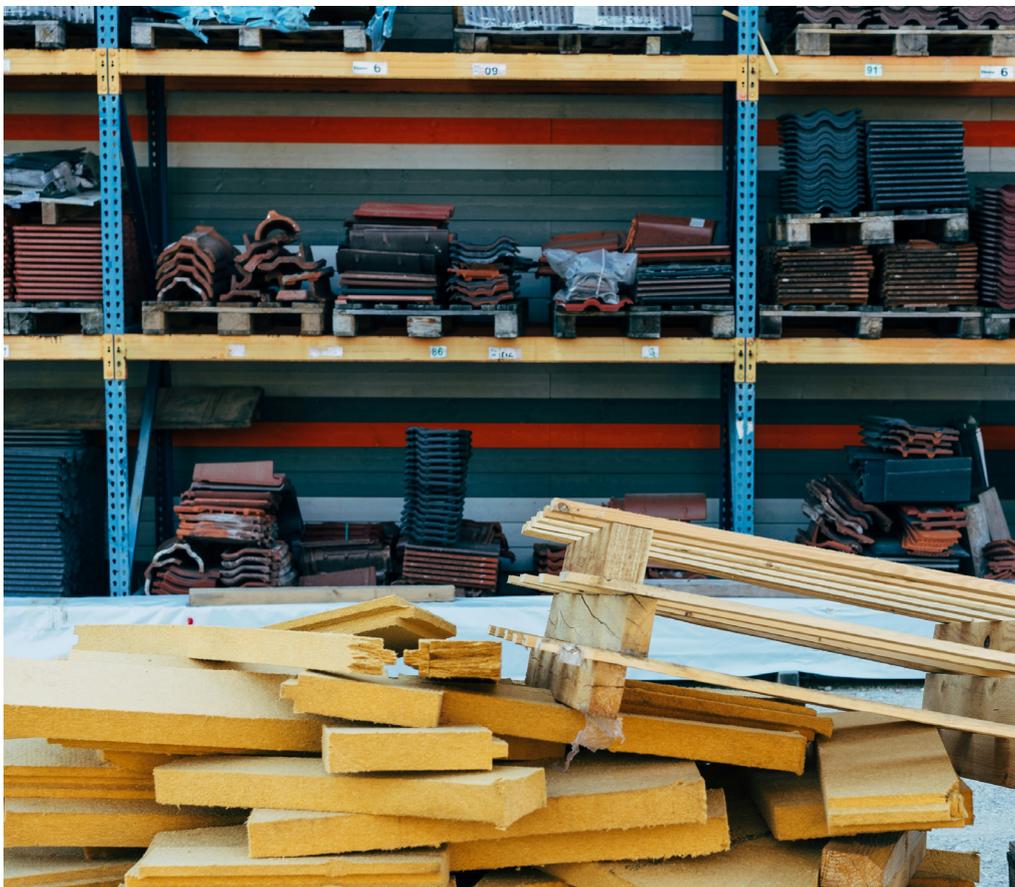
#économie | mai 2025

Les 2/3 des déchets en France sont générés par le secteur du Bâtiment et des travaux publics (BTP), ce qui en fait le plus grand consommateur de ressources et producteur de déchets du pays.

Pour réduire son empreinte écologique, l'intégration de l'Économie circulaire (ECI) est devenue essentielle. Cette approche vise à réduire, réutiliser et recycler les ressources utilisées tout au long du cycle de vie des constructions, tout en minimisant les déchets et l'impact environnemental. Par conséquent, les acteurs du BTP ont saisi l'urgence de repenser et de développer leurs pratiques.

Consciente de ces défis, de grande envergure, **l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une stratégie de développement de l'ECI sur son territoire et a lancé un diagnostic approfondi pour évaluer les opportunités de réemploi des matériaux de construction et initier des actions pertinentes.**

Ce **Repère' AGURAM** expose les éléments de compréhension essentiels, avec des retours d'expérience sur le sujet. 2025 sera l'occasion de mieux connaître les pratiques des acteurs locaux et d'identifier les solutions à mettre en place pour **accélérer le réemploi et la réutilisation des matériaux du second œuvre dans le bâtiment. L'agence d'urbanisme a réalisé l'étude complète dédiée au secteur du BTP** (à retrouver sur notre site internet).



# BTP : UN SECTEUR À L'INTERSECTION D'ENJEUX ÉCONOMIQUES & ENVIRONNEMENTAUX

## UN SECTEUR ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE...

Le secteur du BTP regroupe les activités de construction, rénovation et démolition. Il est divisé en 2 sous-secteurs :

- ◇ le bâtiment, qui comprend le gros œuvre (charpente, maçonnerie) et le second œuvre (plomberie, électricité, peinture) ;
- ◇ les travaux publics, qui concernent les infrastructures telles que les routes, ponts, et réseaux de transport ou d'électricité.

Ce secteur occupe une place centrale dans l'économie française, avec **1,7 million d'emplois** (soit 6 % de l'emploi national) et **765 000 entreprises dont 98 % de petites structures**.



dont 7 000 dans l'Eurométropole de Metz

## ...À FORT IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Cependant, ce secteur est aussi le **1er producteur de déchets en France**, générant 213 millions de tonnes annuelles (source : Ademe, Déchets chiffres-clés 2023), soit **2/3 des déchets du pays**, dont 80 % issus des travaux publics et 20 % du bâtiment. Parmi ces déchets :

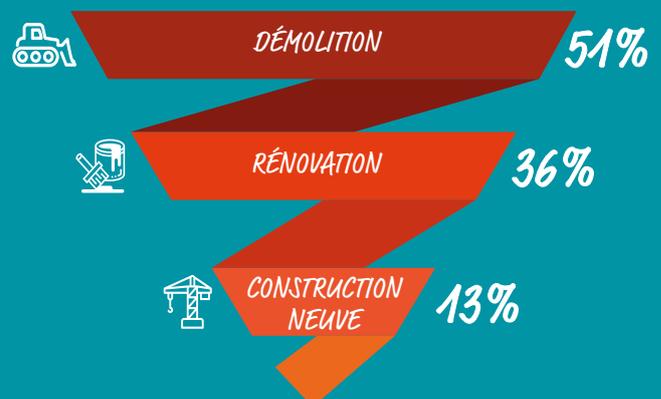
- ◇ 93 % sont des **déchets inertes**, qui ne se décomposent pas (gravats, béton, verre) ;

- ◇ 6 % sont des **déchets non dangereux** non inertes (plastiques, bois, métaux) ;
- ◇ 1 % correspondent aux **déchets dangereux**, car nocifs pour la santé et/ou l'environnement (amiante, peinture au plomb).

### III Les déchets en France en 2020 (source : Ademe, Déchets chiffres-clés 2023)

**40 à 42 millions de tonnes de déchets du bâtiment chaque année en France**

Répartition des déchets par type de chantier



Source : Ademe, REP Bâtiment 2021

**Hors construction**, la France fait partie des pays européens qui produisent **le moins de déchets d'activités économiques par habitant** : 1,7 tonne de déchets par habitant contre 3,6 pour la moyenne européenne (UE27).

En revanche, **les activités de construction produisent en moyenne presque 2 fois plus de déchets en France que dans les autres pays européens**.

## UNE VALORISATION DES DÉCHETS INSUFFISANTE

Le secteur du BTP dispose d'un potentiel inexploité en matière de réemploi et de recyclage.

Actuellement, dans le bâtiment, 67 % des déchets sont valorisés (source : Ademe, REP bâtiment 2021), mais avec de **fortes disparités** :

- ◇ les déchets inertes et les métaux ont un **taux de valorisation important (77 %) avec le recyclage et le remblaiement** ;
- ◇ les déchets non dangereux non inertes (hors métaux) restent **largement sous-exploités, avec seulement 15 % de valorisation** ;
- ◇ les déchets dangereux **nécessitent des filières spécifiques de traitement**.

Avec un taux de réemploi encore trop faible, de nombreux matériaux issus des chantiers sont sous-exploités ou simplement éliminés.

L'économie circulaire apparaît comme une réponse incontournable pour concilier développement économique et transition écologique. Une **gestion optimisée pourrait transformer ces déchets en ressources, réduisant ainsi l'extraction de matières premières**.

### Et dans le Grand Est ?

Près de 11 millions de tonnes de déchets du BTP (source : Observatoire des déchets du BTP Grand Est, 2021) sont produits annuellement. **30 % des matériaux inertes issus des Travaux publics ont été réemployés**, c'est-à-dire utilisés à nouveau sur le chantier sans traitement alors que **seules quelques centaines de tonnes de produits, équipements et matériaux (inertes et non dangereux non inertes) provenant de travaux du Bâtiment ont fait l'objet d'un réemploi**. Ces chiffres soulignent le potentiel non exploité du réemploi.

## UN CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR BÂTIR AUTREMENT

Le cadre législatif national et européen s'est renforcé ces dernières années et impose des objectifs ambitieux de valorisation et de réduction des déchets.

La **Directive européenne de 2008 impose un taux de valorisation de 70 % des déchets du BTP** au 1er janvier 2020, avec une priorité au réemploi. En France, plusieurs lois complètent ce cadre, notamment la **loi NOTRe (2015) qui élargit les compétences** des régions et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la gestion des déchets, et la **loi TECV (2015) qui fixe des objectifs de réduction des déchets non dangereux** et de valorisation matière des déchets du BTP : **-30 % en 2020 et -50 % en 2025, avec une valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020**, même si des efforts restent nécessaires, notamment pour les déchets non dangereux.

La **loi Agec (2020)** apporte plusieurs mesures pour améliorer la gestion des déchets du BTP : la mise en place d'un **diagnostic PEMD** (diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets) avant démolition ou rénovation significative, l'instauration de la **REP Bâtiment** ou **REP PMCB** (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction

du bâtiment) qui impose aux producteurs de matériaux de gérer la fin de vie de leurs produits, et **l'obligation de tri des déchets en 7 flux** (papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre).

Par ailleurs, la **commande publique doit intégrer des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, avec des objectifs progressifs** jusqu'en 2030, dans le cadre des **lois TECV et Climat & résilience (2021)**<sup>1</sup>.

Cette dernière prévoit également l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans 25 % des rénovations et constructions publiques à partir de 2030.

Ces réglementations mettent l'accent sur la hiérarchie des modes de traitement des déchets, favorisant en priorité le réemploi, la réutilisation puis le recyclage. Malgré ces cadres légaux, **des obstacles subsistent, notamment dans la mise en œuvre opérationnelle**.



### Tri des déchets en 7 flux

- papier
- métal
- plastique
- verre
- bois
- fraction minérale
- plâtre

1. Le décret n° 2024-134 de février 2024 fixe les catégories de produits et proportions minimales de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage devant être acquis dans le cadre de la commande publique.

# LES FREINS AU RÉEMPLOI : DES DÉFIS TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES & CULTURELS

Malgré son potentiel, **le réemploi des matériaux reste encore limité à des initiatives expérimentales ou ponctuelles**, souvent portées par des maîtres d'ouvrage sensibles aux enjeux environnementaux. Les projets concernés sont généralement des rénovations ou des démolitions sélectives, où le réemploi est facilité par la disponibilité de matériaux en bon état.

Plusieurs obstacles entravent son développement, en particulier :

- ◇ **techniques** : l'**absence de normes claires** pour qualifier les matériaux réemployés et évaluer leurs performances freine la généralisation de leur utilisation ;
- ◇ **juridiques** : les **assurances (garantie décennale et dommage ouvrage) ne couvrent pas toujours les matériaux** issus du réemploi, créant une incertitude pour les entreprises notamment sur la responsabilité ;
- ◇ **économiques** : le **coût de la déconstruction sélective, du tri et du stockage** dépasse souvent celui des matériaux neufs ;

- ◇ **culturels** : une méconnaissance ou une méfiance persiste envers les matériaux réemployés, perçus comme moins performants.

Ces défis sont accentués par des problématiques logistiques, notamment le stockage temporaire des matériaux en attente de réutilisation et le transport des matériaux récupérés. La **pression foncière aggrave ce problème, car elle limite l'espace disponible pour des plateformes de stockage.**

## Certains freins en voie d'être levés ?

Le nouveau Règlement européen sur les Produits de construction (RPC 2024/3110), en vigueur depuis janvier 2025, intègre désormais le réemploi, dans le but de le sécuriser et de le développer.

D'ici janvier 2026, la Commission européenne assistée d'experts, doit déterminer les matériaux de réemploi qui **feront l'objet de spécifications techniques harmonisées, notamment en termes de performances et d'évaluation.**

## III Extrait de paroles d'acteurs sur les freins au réemploi (source : Ekopolis, Le réemploi de matériaux de construction)



# LEVIERS & SOLUTIONS : COMMENT ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT ?

Plusieurs solutions ont été identifiées par l'Ademe, la Fédération française du bâtiment (FFB) ainsi que dans le cadre de retours d'expérience pour surmonter ces obstacles et favoriser le réemploi dans le secteur du bâtiment, à savoir :

## CRÉER UN CADRE PROPICE

### ENCADRER LES PRATIQUES DE RÉEMPLOI //

Il est essentiel de garantir la qualité et la durabilité des matériaux de réemploi, tout en prenant en compte les aspects sanitaires et environnementaux. Le développement de **guides et référentiels sur la requalification des produits de réemploi est nécessaire pour rassurer les acteurs** (assureurs, maîtres d'ouvrage, entreprises) et éviter que le réemploi ne se limite à des expérimentations ou à des usages peu structurants.

Le nouveau Règlement européen sur les produits de construction devrait par ailleurs, dès 2026, fournir

**un langage technique commun pour évaluer la performance et la qualité** de certains produits de réemploi, et ainsi certifier leur conformité.

### CRÉER DES CONDITIONS JURIDIQUES ET ASSURANTIELLES FAVORABLES //////

Des démarches sont en cours pour intégrer le réemploi dans les pratiques courantes, notamment en collaboration avec la FFB, le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), et l'Agence qualité construction, afin d'**inclure le réemploi dans les contrats d'assurance**.

## STRUCTURER LA FILIÈRE

### DÉVELOPPER L'OFFRE DE RÉEMPLOI /////

Il faut répertorier les opportunités de réemploi, en identifiant les matériaux et produits réutilisables sur les chantiers pour **favoriser les circuits courts**.

### CRÉER DES PLATEFORMES LOCALES //////

La mise en place de plateformes physiques et numériques de réemploi facilite la **mise en relation** des acteurs et **optimise la collecte** et la mise à disposition des matériaux utilisables.

## FAVORISER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION

### FORMER/INFORMER LES PROFESSIONNELS //

La formation des professionnels du bâtiment (des maîtres d'ouvrage aux artisans, en passant par les assureurs) aux nouvelles pratiques, aux nouveaux métiers et à la réglementation est indispensable pour intégrer le réemploi dans les pratiques courantes.

### DÉVELOPPER LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS //

Les réseaux de partage d'expérience, via des forums ou des groupes de travail, permettent d'**échanger sur les problématiques spécifiques et solutions adaptées**, et ainsi de réduire les réticences. Les incitations légales, qui imposent l'usage de matériaux de réemploi/réutilisation ou de matériaux recyclés, jouent également un rôle important.

## ENCOURAGER UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Les collectivités peuvent imposer l'intégration de matériaux réemployés dans les appels d'offres, avec des objectifs chiffrés progressifs. **La commande publique peut ainsi jouer un rôle moteur en favorisant des clauses de réemploi** dans les marchés publics, en

développant des guides de bonnes pratiques, et en sensibilisant les acheteurs publics aux bénéfices environnementaux et économiques du réemploi.

## III 6 grands enjeux identifiés pour les entreprises

Pour faire valoir la **garantie décennale**, l'entreprise est garante des matériaux qu'elle met en oeuvre.

Des réponses peuvent être apportées :

- par les processus de requalification mis en oeuvre par les équipes projets (AMO, MOE)
- par des nouveaux fournisseurs de type industriels
- par des plateformes de matériaux.

- **Travail plus long** à anticiper et à gérer.
- **Gestion de l'approvisionnement** en matériau lorsqu'il n'est pas fourni : trouver le bon produit, dans les temps.

- **Formation**, montée en compétence (hors sujets techniques).
- Mise en place d'une **équipe dédiée**.
- **Gestion des hommes sur chantier** (motivation) pour conserver la qualité de mise en oeuvre



Source : FFB-TBC, étude REX - Retours d'expérience « chantiers » sur le réemploi dans le bâtiment 2021

### Des expériences inspirantes

Plusieurs territoires montrent la voie en matière de réemploi des matériaux :

- ◇ **Métropole du Grand Nancy** : L'OMH (office métropolitain de l'habitat) du Grand Nancy a lancé un vaste programme de déconstruction et de réhabilitation, à partir de matériaux issus du réemploi. Le surplus de matériaux non utilisés alimente un espace de stockage et de vente destiné aux professionnels et aux particuliers (**la Maison du réemploi**), géré par une structure d'insertion, **Réciprocité**. Les matériaux de déconstruction non réemployés sur site peuvent également être utilisés pour la création de maisonnettes « 100 % recyclées et recyclables » ;
- ◇ **Eurométropole de Strasbourg** : La métropole a soutenu la création de plateformes dédiées (**B2R, EMI-Creno**) et organise des rencontres régulières entre acteurs engagés dans le développement de

l'économie circulaire des matériaux du BPP. Cette dynamique a permis d'intégrer du réemploi dans plusieurs projets d'aménagement public ;

- ◇ **Grand Reims : Reims habitat** a mis en place un programme de réemploi de différents matériaux et équipements issus de ses chantiers, impliquant aussi des structures de l'Économie sociale et solidaire. Des événements de sensibilisation sont également organisés ;
- ◇ **Métropole du Grand Paris** : Elle a adopté une **charte pour une construction circulaire** et met en réseau les acteurs du secteur à travers un **club métropolitain**.

Ces initiatives offrent des modèles reproductibles qui démontrent la faisabilité technique, économique et sociale du réemploi. Elles illustrent l'importance de **la coopération entre collectivités, entreprises et acteurs du réemploi pour développer des pratiques durables**.

# QUEL RÔLE POUR L'EUROMÉTROPOLE ?

Pour jouer un rôle stratégique, l'Eurométropole peut agir sur plusieurs leviers :

## MIEUX ARTICULER ET MASSIFIER L'OFFRE ET LA DEMANDE DE MATERIAUX DE RÉEMPLOI

La collectivité doit intégrer l'économie circulaire (ECI) dans sa gestion du territoire pour développer une stratégie ambitieuse. Celle-ci doit permettre de recenser les besoins en matériaux de réemploi en

amont des projets et d'identifier les acteurs pour la mise en place d'une véritable filière de réemploi sur le territoire. Une plateforme pourrait faciliter la mise en relation entre offre et demande.

## LEVER LES OBSTACLES JURIDIQUES ET TECHNIQUES

La collectivité va encourager le réemploi par le biais de la commande publique et de son Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser).

Des prescriptions dans les cahiers des charges vont favoriser les matériaux issus du réemploi : **la définition d'objectifs de réemploi, la promotion de labels en économie circulaire et l'utilisation de clauses spécifiques dans la sélection des offres.**

## ACCULTURER LES ACTEURS

Pour favoriser le réemploi, il est crucial de sensibiliser et de former les acteurs de toute la chaîne de la construction (entreprises, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.). La collectivité peut contribuer à structurer un réseau d'acteurs locaux et organiser le partage de bonnes pratiques. En donnant l'exemple par la commande publique, elle peut également inciter d'autres acteurs à adopter des pratiques plus vertueuses. **L'étude de préfiguration sur le réemploi des matériaux de second œuvre**, lancée par **l'Eurométropole de Metz**, vise à structurer cette filière.

Elle a pour but d'identifier les gisements potentiels de matériaux de réemploi, de mieux connaître la chaîne d'acteurs dans ce domaine, de mesurer leur maturité tout en analysant leurs freins, les contraintes et les opportunités. Cette étude sera finalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2026 et contribuera à **définir une stratégie claire et adaptée aux besoins du territoire**. Menée avec tous les acteurs de la filière, cette étude permettra à la métropole messine d'élaborer des scénarios réalistes et concrets, en tenant compte des contraintes économiques, sociales et environnementales

### Les initiatives locales

- ◇ **La recyclerie des matériaux : ECCU'm** est une association et un chantier d'insertion actif dans le réemploi de matériaux de chantier, de mobilier et d'articles de sport. Elle prend en charge l'ensemble du processus, de la collecte au reconditionnement. Depuis juin 2023, elle propose **une plateforme de vente dédiée à ces matériaux au centre Afpa de Metz**, et elle est membre du groupe Valo'.
- ◇ **Les Écoopérateurs (filiale du groupe Gocel)** : une **société coopérative installée à Moulins-lès-Metz, née en 2017** de la volonté d'un groupe d'employés décidés à agir pour réduire les impacts environnementaux liés à leurs métiers. Elle récupère du matériel de plomberie, chauffage et électricité sur les fins de chantiers pour les réutiliser et les revendre à bas coûts.
- ◇ **Remise** : l'association Remise œuvre pour développer le réemploi des matériaux de construction et **contribuer à la structuration de la filière à l'échelle de la région Grand Est**.
- ◇ **Le Pacte Réemploi des Matériaux de construction** : il a pour ambition de structurer la coopération des acteurs du territoire afin de faciliter et de massifier les pratiques de réemploi dans la construction. Il propose un cadre et met en œuvre **une dynamique de coopération** au travers de groupes de travail et de partages d'expérience entre les acteurs.
- ◇ **Réemployez.fr** : une plateforme dédiée à **l'échange de matériaux de réemploi issus de chantiers**, tout en favorisant les synergies locales et en réduisant l'impact carbone.
- ◇ **Formations avec les fédérations professionnelle (FFB et Capeb)** : elles sensibilisent les entreprises du bâtiment à la REP (Responsabilité élargie du producteur) des produits et matériaux de construction du bâtiment pour faciliter la mise en place du **tri de déchets et développer leur valorisation (réemploi/réutilisation/recyclage)**.

Elle porte les projets suivants :



## QUE RETENIR ?

L'économie circulaire dans le secteur du BTP peut notamment se traduire par **le réemploi de matériaux de second œuvre**. Il s'agit d'offrir une alternative durable aux pratiques actuelles, tout en répondant aux défis environnementaux, économiques et sociaux. Si des freins techniques, juridiques et culturels subsistent, des solutions existent. L'évolution des cadres législatifs, les leviers identifiés et les initiatives menées par des territoires et des acteurs pionniers offrent des pistes prometteuses pour généraliser le réemploi des matériaux dans le bâtiment.

En tant que pilote ou facilitatrice, la **métropole messine entend jouer un rôle clé dans son développement**. En acculturant les acteurs et en levant les obstacles, la collectivité pourrait contribuer à une transition réussie vers un secteur du bâtiment tourné vers l'économie circulaire, et ainsi devenir un **territoire exemplaire et inspirant en matière d'innovation durable**.



## POUR ALLER + LOIN



Retrouvez-les sur notre site, page **PUBLICATIONS**, rubrique **ÉCONOMIE & ATTRACTIVITÉ**

Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle  
27 place Saint-Thiébault 57000 METZ /// 03.87.21.99.00 /// contact@aguram.org  
[www.aguram.org](http://www.aguram.org) /// @agenceaguram

Directeur de la publication : Régis Brousse /// Étude réalisée par : Fabienne Vigneron  
Date de parution : mai 2025 /// Réalisation graphique : Corentin Grondin /// Photographie de couverture :  
Markus Winkler - Unsplash